



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 23 AOUT 2024

N°14/2024

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240822-BC1424-DE



En exercice : 17

Présents : 11 Pour :11
Absents : 06 Contre : 00
Procurations :00 Abstention :00
Votants : 11 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Chanrani ABDOU, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSANI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA,

Objet :

Adhésion au dispositif de Conseiller numérique France Service de la Communauté des Communes du Sud de Mayotte

Étaient absents :

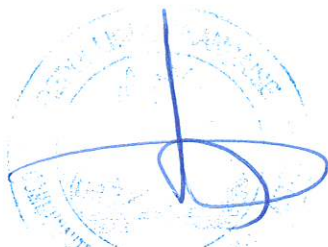
Mousslim ABDOURAHAMAN, Zakia MADI ASSANI, Madi YOUSOUF, Abdou RACHADI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 27/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois d'août, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 août 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Monsieur Attoumani Black a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;
Vu les articles L. 332-24 et suivants du Code général de la fonction publique ;
Vu le rapport n°16/CCSUD-BC/2024 relatif à l'adhésion au dispositif de Conseiller numérique France Service de la Communauté des Communes du Sud de Mayotte.

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Ce dispositif a pour rôle de proposer au plus près des habitants des territoires des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien pour faciliter l'appropriation de la population des nouveaux usages et services numériques. Le dispositif s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s).

Les missions de ces conseillers étant de :

- ✓ Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc ;
- ✓ Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc ;
- ✓ Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Ainsi délibéré, les membres du Bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Dans le cadre de sa lutte contre la fracture sociale et tout particulièrement numérique, la

Communauté des Communes du Sud de Mayotte (CCSud) a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au déploiement des Conseillers Numériques France Services sur le territoire national.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20240822-BC1424-DE

La candidature de la CCSud a ainsi été retenue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) pour accueillir **deux conseillers numériques**.

La mission de ces deux conseillers numériques, sachant qu'ils peuvent avoir une triple mission, consiste à accompagner les agents de la CCSud dans l'usage de produits numériques à destination du grand public et des entreprises.

Leur démarche peut ainsi avoir un caractère social, en faveur du développement économique, de la formation et de l'emploi et en faveur de la lutte contre l'illectronisme. Ils peuvent agir pour la CCSud, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), et l'Agence de développement dans un rôle transversal.

Avec l'acquisition du nouveau bus France service, ces derniers seront amenés à se déplacer dans les structures et services qui feront la demande d'une permanence à destination des publics éloignés du numérique.

Pendant, ce dispositif comporte certaines obligations concernant l'activité du conseiller numérique :

- Il doit réaliser ses missions à temps plein,
- Les activités sont gratuites pour les usagers,
- Le conseiller doit consacrer du temps pour participer aux rencontres locales ainsi que pour la formation continue,
- Il doit revêtir une tenue vestimentaire dédiée (financée par l'Etat) pour les activités qu'il réalise.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer les conseillers à hauteur du S.M.I.G. pour une durée de deux ans.

Son montant sera précisé dans la convention à conclure avec l'Etat. Par ailleurs, l'Etat prend en charge des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante.

Recrutement des deux Conseillers numériques

Il s'agit ici d'un recrutement dans le cadre d'un contrat de projet sur un emploi non permanent, prévu aux articles L. 332-24 et suivants du Code général de la fonction publique. Il s'agira d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat sera conclu pour une durée minimale d'un an et de 2 ans au maximum. Le poste est ouvert à la catégorie hiérarchique B ou C, et tous secteurs confondus. Ces contrats ne sont pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents de Conseiller numérique, en contrat projet, à temps complet, pour la durée de réalisation du dispositif « conseiller numérique France services », sur un cadre d'emploi de rédacteur ou adjoint administratif territorial ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France services » ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Ali Moussa MOUSSA BEN